

RCS : VALENCIENNES

Code greffe : 5906

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VALENCIENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00005

Numéro SIREN : 799 274 881

Nom ou dénomination : 2 M

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2022 sous le numéro de dépôt 3875

Liase 22 IS RN

DGFIP N° 2050-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

①

BILAN — ACTIF

Designation de l'entreprise : <u>2M SAS</u>		1 2				
Adresse de l'entreprise : <u>635 Avenue René Beth 59690 VIEUX-CONDE</u>		Durée de l'exercice précédent * 1 2				
Numéro SIRET * <u>7 9 9 2 7 4 8 8 1 0 0 0 1 7</u>		Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N clos le, 3 1 1 2 1 2 1 1				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
		Net 3				
Capital souscrit non appelé (I) AA						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB		AC			
	Frais de développement * CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires AF	3 762	3 762	AG		
	Fonds commercial (1) AH			AI		
	Autres immobilisations incorporelles AJ			AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL			AM		
ACTIF IMMOBILISE * IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN			AO		
	Constructions AP	14 486	4 121	10 364	AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	25 059	5 285	19 773	AS	
	Autres immobilisations corporelles AT	171 516	59 567	111 949	AU	
	Immobilisations en cours AV	6 282		6 282	AW	
	Avances et acomptes AX				AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS			CT		
	Autres participations CU			CV		
	Créances rattachées à des participations BB			BC		
	Autres titres immobilisés BD			BE		
	Prêts BF			BG		
	Autres immobilisations financières * BH	21 000		21 000	BI	
TOTAL (II) BJ		242 104	72 736	169 368	BK	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL			BM	
		En cours de production de biens BN			BO	
		En cours de production de services BP			BQ	
		Produits intermédiaires et finis BR			BS	
		Marchandises BT			BU	
		Avances et acomptes versés sur commandes BV	1 462		1 462	BW
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)* BX	441 103		441 103	BY	
	Autres créances (3) BZ	7 737		7 737	CA	
	Capital souscrit et appelé, non versé CB				CC	
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) CD				CE	
	Disponibilités CF	206 679		206 679	CG	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	2 130		2 130	CI	
	TOTAL (III) CJ		659 112		659 112	CK
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV) CW					
	Primes de remboursement des obligations (V) CM					
Écarts de conversion actif * (VI) CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		901 216	72 736	828 480	CA	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(3) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		CP	(3) Part à plus d'un an :	
Clause de rétrocession de propriété :		Stocks		Créances		

* Des applications concernent cette situation, consulter dans la notice n° 2032



[Signature]

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		2M SAS		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé 10 000)	DA	10 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	1 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * Ej)	DG	429 487		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	81 272		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	521 759	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	2 056		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	61 026		
	Dettes fiscales et sociales	DY	243 640		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA				
Compte régular	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	306 721		
	Ecart de conversion passif *	(V)			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	828 480		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	1E			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1F			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1G	306 721			
		1H			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice clos le 3 1 1 2 2 0 2 1

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **Immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : 2M SAS

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan ; de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		2M SAS				Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A									
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développements		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	3 762	PF		PG		PH	3 762
TOTAL I		RK	3 762	RM		RN		RO	3 762
Terrains		PI		PI		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR	2 673	PS	1 449	PT		PU	4 121
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	1 866	QA	3 420	QB		QC	5 285
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	26 237	QE	11 074	QF		QG	37 311
	Matériel de transport	QH	5 600	QI	2 240	QJ		QK	7 840
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	9 863	QM	5 020	QN	467	QO	14 416
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	46 238	QV	23 203	QW	467	QX	68 974
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		UN	50 000	UP	23 203	UQ	467	UR	72 736
CADRE B									
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS				REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV		
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		
	Mat. bureau et informat. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9		
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO		
TOTAL III									
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non venant (NP + NQ + NR)	NW								
		Total général non venant (NS + NT + NU)		NY					
				Total général non venant (NW - NY)		NZ			
CADRE C									
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		2M SAS				Néant <input checked="" type="checkbox"/>
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS - Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
	1	2	3	4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquiés H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D	
		6E	6F	6G	6H	
		02	03	04	05	
		9U	9V	9W	9X	
		06	07	08	09	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A	
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF			
	- financières	UG	UH			
	- exceptionnelles	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.						

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N°2057-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : 2M SAS				Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières	UT	21 000	UV		UW	21 000		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA							
	Autres créances clients	UX	441 103		441 103				
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI							
	Personnel et comptes rattachés	UY	139		139				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ							
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM						
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	7 516		7 516			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN						
		Divers	VP						
	Groupe et associés (2)	VC							
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	82		82				
	Charges constatées d'avance	VS	2 130		2 130				
	TOTAUX			VT	471 970	VU	450 970	VV	21 000
	RENVIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE						
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4		
SAGE Experts-comptables Janvier 2022	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y							
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z							
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG						
		à plus d'1 an à l'origine	VH						
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A							
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	61 026		61 026				
	Personnel et comptes rattachés	8C	107 410		107 410				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	50 376		50 376				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	22 493		22 493			
		Taxe sur la valeur ajoutée	VW	57 390		57 390			
		Obligations cautionnées	VX						
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	5 972		5 972				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J							
	Groupe et associés (2)	VI	2 056		2 056				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K								
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ								
Produits constatés d'avance	8L								
TOTAUX			VY	306 721	VZ	306 721			
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032				

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)



DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-ASD 2022

Désignation de l'entreprise 2M SAS		Formulaire déposé au titre de l'IR ET		Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N clos le : 31/12/2021	
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)				WA	81 272	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	((Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)))		RB	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX	
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39 1 ^{er} et 212 bis) *		XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *				XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)				I7	22 493	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)		I8		
			- imposées au taux de 0 %		ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme		WN		
			- Plus-values soumises au régime des fusions		WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)				XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-7 et 212 du CGI)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	MS		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage				Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				Y3			
				TOTAL I	WR	103 765	
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *				WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)				WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		WV		
			- imposées au taux de 0 %		WH		
			- imposées au taux de 19 %		WP		
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WW		
			- imputées sur les déficits antérieurs		XB		
Autres plus-values imposées au taux de 19 %				I6			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *				WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		((Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation))		2A			
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)				ZX			
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *				ZY			
Majoration d'amortissement *				XD			
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficulté 44 axes)	K9	Entreprises nouvelles (44 axes)	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 axes A)	L5
		Zone franche urbaine (ZF)	ØV	Société investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3	Zone de reconstruction de la défense (44 axes A2)	PA
		Bassin tertiaire à dynamiser (art. 44 axes A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 axes A2)	1F	Zone franche d'activités (art. 44 axes A2)	XC
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 axes A2)	ØV	Zone de revitalisation rurale (art. 44 axes A2)	PC	Zone de développement portuaire (art. 44 axes A2)	PB
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)				XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis)	X9	dont déduction exceptionnelle sur les plus-values (art. 39 bis)	YH	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis)	YC	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)	YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis B)	YB	créance émise par le report en arrière de déficit	ZI	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis C)	YD	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis D)	YI	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis E)	YL	
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage				Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	103 765		
		déficit (II moins I)					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *				XL	2 342		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	101 423		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2022

Désignation de l'entreprise 2M SAS		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	2 342	
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	2 342	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	45 650	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI*	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-2 :	YN	YO	
	ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-CSD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>2M SAS</u>										Néant <input type="checkbox"/>		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales - Autres réserves	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	17 173		Dividendes		ZE	5 000				
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF						
	TOTAL I	ØF	17 173		Report à nouveau	ZG	10 901					
										TOTAL II		
										(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		
										TOTAL II		
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7		YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS				
DETAILS DES PESTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTÉRIURES	- Sous-traitance							YT	76 125			
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8		XQ	92 795			
	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	10 423			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV				
	- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES		ST	388 233			
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	567 576	
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE							YW	3 155			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS		9Z	23 725			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										YX	26 880
TVA	- Montant de la TVA collectée							YY	186 762			
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	37 949			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *							ØB	677 896			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK	1,17	%		
	- Numéro de centre agréé *	XP						- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG				
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies							RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL				
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO				
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JP				
	Si vous relevez du régime de groupe, indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ							

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052 (et dans la notice n° 2058 NOT pour le régime de groupe).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : 2M SAS						Néant <input type="checkbox"/>		
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE								
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)		Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt* (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)		
I - Immobilisations*	1	Materiel de burea	1 658		467	1 192		
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *					
Prix de vente (7)		Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (11)	
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %		
I - Immobilisations*	1		(1 192)	(1 192)				
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (12)			(1 192)					
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (13)				(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)	
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (14)								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
 1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis (A, 208 C et 210 F du CGI.

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : 2M SAS Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ¹ ou 12,8 %	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I à xxxix-0 bis du CGI) ²	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I à xxxix-0 du CGI) ³	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N 1		
	N 2		
	N 3		
	N 4		
	N 5		
	N 6		
	N 7		
	N 8		
	N 9		
	N 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col J=S+D+F-G-H
	À 19 % ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
①	②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N 1				
	N 2				
	N 3				
	N 4				
	N 5				
	N 6				
	N 7				
	N 8				
	N 9				
	N 10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2022

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2022

formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des Impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : 2M SAS							Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme							
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1						
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2						
TOTAL (lignes 1 et 2)	3						
Prélèvements opérés	4						
	5						
TOTAL (lignes 4 et 5)	6						
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7						
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)							
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤			
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: 2M SAS		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le: 01012021 et clos le: 31122021		Données en nombre de mois: 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	24, 51
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	1 511 455
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	1 511 455
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	229
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	817
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	1 046
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	141 562
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	348 457
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	14 083
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	1 018
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	1 192
TOTAL 3		OJ	506 312
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		OG	1 006 189
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	1 006 189
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	<input checked="" type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	1 511 455
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	24, 51
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY	0 1 / 0 1 / 2 0 2 1
Date de cessation		HR	3 1 / 1 2 / 2 0 2 1
<p>(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.</p>			

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2022

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE 31122021 N° SIRET 79927488100017

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 2M SAS

ADRESSE (voie) 635 Avenue René Beth

CODE POSTAL 59690 VILLE VIEUX-CONDE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	0	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	0
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	1000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M	Nom patronymique MURZIN	Prénom(s) MATTHIAS	Nom marital	% de détention 100,00	Nb de parts ou actions 1000
Naissance: Date 21/12/1974	N° Département 59	Commune SOMAIN	Pays		
Adresse : N° 13D	Voie RUE MATHIEU DUMOULIN	Code Postal 59230	Commune ST AMAND LES EAUX	Pays FRANCE	
Titre (2)	Nom patronymique	Prénom(s)	Nom marital	% de détention	Nb de parts ou actions
Naissance: Date	N° Département	Commune	Pays		
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays	

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

2 M
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 Euros
Siège social : 635, avenue René Beth
59650 VIEUX CONDE

RCS VALENCIENNES 799 274 881

**AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 17 JUIN 2022**

Pour l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2021

DEUXIEME RESOLUTION

- au compte « associé dividende à payer »	21 000,00 €
- au compte « autres réserves »	60 271,64 €
	<hr/>
TOTAL.....	81.271,64 €

Cette résolution est adoptée.

Extrait certifié conforme
Matthias MURZIN
Associé unique Président

